

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANGES RELIGIEUX

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi, 4 Juillet 1848.

No. 85.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

MGR. LUQUET.

Le grand-conseil du valais, après une discussion prolongée vient d'autoriser le conseil d'état à continuer les négociations avec Mgr Luquet, dans le sens du message qu'il avait présenté à l'assemblée législative et sans que le million et demi de francs que ce message proposait d'imposer au clergé soit pris nécessairement, pour base de la transaction à venir.

Sion, le 19 mai 1848.

Monsieur,

Vos très-honorés offices des 3 et 6 mai courant ont fait l'objet des délibérations des conseils du pays.

Le grand conseil et le conseil d'état estiment que le décret du 29 janvier dernier n'est point inconciliable avec la volonté, manifestée par Votre Grandeur au nom du Saint-Siège, que le clergé demeure en possession des biens qui ne seraient pas affectés à l'amortissement de la dette publique.

Le grand conseil nous charge de continuer les négociations et d'en accélérer la marche pour faire disparaître tout désaccord et toute incertitude sur l'application du décret précité.

Continués sous les auspices de votre haute mission et de votre bienveillante sollicitude, les négociations ne tarderont pas, nous l'espérons, de procurer l'harmonie que nous recherchons en commun.

Mgr Luquet a fait à cette lettre une réponse que nous croyons devoir aussi rapporter, car elle rectifie un grave malentendu au sujet des concessions consenties par le Saint-Siège. Voici cette réponse :

Sion, le 21 mai 1848.

Monsieur le président, Messieurs les conseillers, D'après le contenu de votre honorable office du 19 courant je vois avec une satisfaction sensible que le gouvernement du valais cède aux justes réclamations de Sa Sainteté au sujet de la propriété de la portion des biens conservés par le clergé.

Cette détermination prise par vous en vue de la paix, ne peut que produire un excellent effet dans la confédération et dans le canton en particulier. Elle ne peut qu'être vraiment consolante pour le cœur de notre auguste pontife, si douloureusement allié d'ailleurs dans sa personne et dans celle de ses enfants.

Toutefois, afin de couper court à toute équivoque fâcheuse pour l'avenir, je dois vous adresser une observation au sujet de la possession de ces mêmes biens par le clergé du valais.

Dans le message adressé par vous le 12 courant au grand-conseil du pays, vous dites que le Souverain-Pontife déclare consentir à l'abandon d'une partie notable des biens du clergé, pourvu que ce dernier soit convenablement rétribué.

Or, Messieurs, ces expressions prises dans leur sens naturel ne sont pas exactes. Ce que le Saint-Père réclame n'est pas que le clergé soit convenablement rétribué, on l'eût fait par une dotation; mais qu'il demeure propriétaire de la portion des biens qui lui restera, quand il en aura sacrifié une partie pour subvenir aux besoins pressants de l'état.

Je vous ai fait part verbalement, à plusieurs reprises, de la réponse du Saint-Siège à cet égard; je vous la traduis ici littéralement afin qu'il n'y ait plus aucun doute.

Voici ce que m'écrivait le cardinal secrétaire d'état, le 13 avril dernier, au nom du Souverain-Pontife: "Le Saint-Père ne peut en aucune façon se priver de priver ce clergé séculier et régulier de ses propriétés. La conservation des propriétés ecclésiastiques, et en général, la défense des libertés et droits de l'Eglise furent toujours l'objet des soins spéciaux du Siège apostolique, et réclament aujourd'hui plus que jamais la vigilance du Saint-Père. Il appartient donc à votre zèle de faire sentir aux autorités politiques du canton que le Saint-Père ne peut coopérer à la spoliation de ce clergé. Si, comme on aime à l'espérer, le gouvernement se montrait condescendant à l'égard des réclamations que vous ferez au nom de Sa Sainteté; s'il se déterminait à laisser l'Eglise et le clergé en paisible possession de ses biens; s'il acceptait la somme qui lui a été offerte, le Pape n'a aucune difficulté à autoriser le clergé à se procurer la dite somme en hypothéquant ses biens pour le montant et même en vendant une partie. Tout cela, du reste, ne devrait pas se considérer comme une punition que le clergé s'impose, mais plutôt comme un acte de générosité chrétienne fait pour soulager les tâches d'une grande partie de la contribution imposée au canton par la dite fédération."

C'est dans ce sens seulement, Messieurs, que j'ai pu et dû entendre ces expressions de mon office du 3 courant où je vous disais: "L'offre d'une partie considérable des biens du clergé se trouve complètement approuvée."

La Gazette de Rome du 20 mai contient dans sa partie officielle une nouvelle note relative à la mission extraordinaire de Mgr Luquet auprès de la confédération helvétique. Cette note, que nous reproduisons sans autre commentaire, montre assez l'importance que le Saint-Siège attache à ce que les instructions qu'il a données à M. l'évêque d'Helvétie soient bien comprises de tous et fidèlement suivies. Nous ne pouvons que nous féliciter d'être entrés les premiers dans cette pensée du Saint-Siège par les réflexions dont nous avons cru devoir accompagner le manifeste de Mgr Luquet. Voici comment s'exprime le journal officiel de Rome:

En confirmation de ce qui a été dit dans cette Gazette, numéro 69, du 22 avril, au sujet de Mgr Luquet, envoyé extraordinaire et délégué apostolique de Sa Sainteté près la confédération helvétique, nous rapportons ici un passage de la note adressée par ce prélat le 2 de ce mois à Son Ex. le gouverneur du canton de Lucerne: "Une interprétation inexacte de mes paroles, y est-il dit, a donné lieu à un bruit qui s'est accrédité d'une manière très-préjudiciable à l'Eglise, dans les différents parties de la confédération. On voudrait supposer que je reconnais aux gouvernements le droit de supprimer ou de modifier notablement les mai-

sons religieux sans l'intervention de l'autorité du Souverain-Pontife. Je n'ai jamais ni admis ni exprimé une telle maxime. En conséquence je proteste, comme c'est mon devoir, contre les conséquences qu'on pourrait en déduire. De plus, par cette déclaration, je réserve, autant qu'il est en moi, les droits du Saint-Siège sur la question relative au couvent de Saint-Urbain et aux autres monastères de votre canton."

"Du reste, sur tous les objets qui peuvent se rapporter à la maison de Mgr Luquet en Suisse, nous sommes autorisés à déclarer que, nonobstant tout ce qu'on a pu annoncer, croire ou imaginer en sens contraire, le Saint-Père en pourvoyant, selon la diversité des circonstances, aux besoins de la religion, a pris et prendra les déterminations convenables avec toute la maturité nécessaire de conseil, et en suivant toujours les maximes constantes du Saint-Siège."

—La Gazette officielle de Rome du 23 mai contient une nouvelle déclaration relative au manifeste de Mgr Luquet. Nous croyons qu'il est de notre devoir de le reproduire ici:

Conformément à ce qui a été déjà remarqué dans cette feuille, et attendu les nombreux commentaires qu'on fait chaque jour sur une Note que l'envoyé pontifical extraordinaire et délégué apostolique en Suisse, Mgr Luquet, a adressée, le 19 avril dernier, au directeur fédéral de Berne, nous devons ajouter ici que cette Note doit être considérée comme une simple manifestation des idées particulières de ce prélat, et non comme lui ayant été dictée par les instructions spéciales du Saint-Siège. A ce propos, nous sommes autorisés à déclarer de nouveau que Sa Sainteté, en traitant les affaires relatives à la religion, en procurant leur solution, en cherchant à y pourvoir selon la diversité des circonstances, ne s'éloigne jamais, on peut en être certain, des maximes constantes du Siège apostolique."

—Mgr Luquet ne paraît pas devoir faire un long séjour à Berne; il se rend à Lucerne pour quelque temps, après quoi il prendra la route du Tessin pour s'entendre avec les autorités de ce canton au sujet de l'arrangement général entre le Saint-Siège et la Confédération. Les résultats obtenus en Valais donnent la conviction qu'avant peu les principales difficultés religieuses seront résolues dans ce pays. D'autres dispositions très-consolantes manifestées ailleurs font espérer que l'envoyé du Saint-Siège pourra obtenir encore des résultats non moins avantageux de l'esprit de conciliation qui préside à toutes ses démarches.

NOTE.—On vient de livrer à la publicité la lettre adressée par le Saint-Père à l'empereur d'Autriche, et elle a produit la meilleure impression. Dans cette lettre, qu'on peut regarder comme un commentaire et une explication de la fameuse encyclique du 27 mai, le Saint-Père engage l'empereur à déposer les armes et à reconnaître l'indépendance des peuples dans leurs limites naturelles. C'est la plus haute consécration qu'il ait reçue jusqu'ici le principe du développement pacifique et de la constitution suprême des différences nationales européennes. Voici cette lettre:

"Au milieu des guerres qui ensanglantent le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siège faire entendre des paroles de paix, et dans Notre Allocution du 29 avril dernier, quand Nous avons dit que Notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, Nous avons expressément manifesté Notre ardent désir de contribuer à la paix."

"Que votre majesté veuille ne pas trouver mauvais que nous fassions un appel à sa piété et à sa religion, l'excitant avec une affection paternelle à retirer ses armes d'une guerre qui, sans pouvoir ramener à l'empire les esprits des Lombards et des Vénitiens, entraîne après elle la funeste série des calamités qui ont coutume de l'accompagner, et qui sont certainement détestées et abhorrées de votre majesté. Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que nous l'invitions à déposer ses armes et à changer, en utiles relations de bon voisinage, une domination qui ne serait ni noble, ni heureuse, si elle reposait uniquement sur la force."

"Nous en avons donc la confiance, cette nation si légitimement fière de sa nationalité propre ne mettra par son honneur dans des sanglantes tentatives contre la nation italienne; elle mettra bien plutôt à la reconnaître noblement pour sœur: elles sont toutes deux nos filles, bien chères à Notre cœur, et Nous aurons la joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses frontières naturelles, y demeurer en paix, méritant par des actes dignes d'elles la bénédiction du Seigneur."

"Sur ce, Nous prions Celui qui donne toute lumière, qui est l'Auteur de tout bien, d'inspirer à Votre Majesté de saints conseils, pendant que du fond du cœur Nous donnons à Votre Majesté, à Sa Majesté l'impératrice et à la famille impériale la bénédiction apostolique."

Le Saint-Père vient d'adresser également au roi de Naples une lettre sévère sur les massacres, le pillage et la profanation des églises, dont les troupes royales et les suisses capitulés se sont rendus coupables.

Le décret qui déclare le duché de Plaisance partie intégrante du royaume de Piémont, a été promulgué à Turin le 27 mai.

—On écrit de Rome, le 18 mai, au Journal des débats:

"Les élections pour la nomination des députés ont commencé ce matin. Le scrutin restera ouvert pendant trois jours. La ville de Rome a été divisée en six collèges. On croit qu'un petit nombre d'électeurs prendront part à cette opération. Les mœurs constitutionnelles ne sont point encore entrées dans les masses."

"Par une ordonnance ministérielle du 12 mai, le Conseil d'état a été créé. Il se compose de dix conseillers ordinaires, de cinq conseillers extraordinaires et de vingt-quatre auditeurs. Quatre ministères y sont compris. Chacun des conseillers recevra, dit-on, un traitement de 100 piastres par mois."

"Le même jour, une seconde ordonnance nommait quarante six membres du Haut-Conseil ou Chambre des Pairs. Cette liste a été assez mal reçue par le public. Il est de fait que Sa Sainteté ne l'a pas adoptée telle qu'elle lui avait été présentée une première fois par le Ministre. On raconte même à ce sujet une anecdote qui ne manque pas de signification. Le premier nom porté, dit-on, sur cette première liste, était celui du père Vico, jésuite et astronome

distingué, parti récemment pour l'Angleterre. "Ah! dit Pie IX à la vue de ce nom, vous l'avez mis pour faire croire que les Jésuites ne sont pas persécutés dans Rome. Je ne me prêterai point à cette duperie," et il effaça le nom. Huit ministères figurent aussi parmi les membres du Haut-Conseil.

"L'ambassadeur d'Autriche est définitivement parti mardi. Il est allé s'embarquer à Civita-Vecchia, sur une corvette à vapeur mise à sa disposition par le gouvernement anglais. On prétend qu'il sera prochainement rejoint à Vienne par un très-haut dignitaire ecclésiastique, naguère nonne dans cette capitale, et porteur de dépêches très importantes et très extraordinaires."

"Les nouvelles qui nous arrivent du théâtre de la guerre sont mauvaises. Les troupes romaines aux ordres du général Ferrari ont éprouvé divers échecs et sont à peu près complètement démoralisées. Ici, nous continuons à rester tranquilles, relativement aux premiers jours de ce mois. Le Pape persévère à se prononcer contre la guerre; le Ministère continue à la faire en son nom. De neuf heures à cinq heures du soir, les cafés, les journaux, tribuns de la rue perorent contre Sa Sainteté, non en tant que pontife, mais en tant que prince; et de cinq heures à sept, les bataillons de la garde civique vont à tour de rôle au Quirinal recevoir la bénédiction de Sa Sainteté et lui présenter un bouquet. Toutefois, la séparation des deux pouvoirs s'aggrave sous tout cela et n'est plus qu'une question d'heure et de jour."

Univers.

—On lit dans le journal romain l'Epoca, que, depuis quelques jours, les bataillons de la garde civique viennent, à tour de rôle, recevoir au Quirinal la bénédiction du Pape. Le 21 mai, les 10e, 11e et 12e bataillons s'étant présentés, Pie IX leur dit: "J'ai appris avec un déplaisir extrême que plusieurs des volontaires pontificaux, après l'affaire de Cornuda, ont déserté la bannière nationale. Mon vif désir est qu'ils retournent à l'armée. Je n'ai pas donné l'ordre de passer le Pô, mais puisqu'ils l'ont passé, je veux que mes fils se montrent dignes du nom et de l'étendard qu'ils portent."

Ces paroles significatives trouvent leur commentaire dans l'ordre du jour par lequel le prince Albrondini a rayé des rôles de la garde civique tous les volontaires qui avaient déserté. Cet ordre du jour a été expédié au camp.

On sait que les troupes pontificales sont officiellement placées sous le commandement de Charles-Albert. Tous ces faits et la parole de Pie IX lui-même s'accordent complètement avec la lettre que nous citons hier de M. Borromeo. Les nuages que les imaginations italiennes, si prompts à s'alarmer, avaient jetés sur la politique du Pape, sont donc à peu près dissipés. Pie IX ne rétracte pas sa déclaration qu'il veut rester en paix avec l'Allemagne; il ne dément pas davantage l'expression de ses sympathies pour ceux qu'on entraîne l'amour de la patrie. Il proclame la justice de la cause, mais il ne participe point à l'effusion du sang; la guerre se fait non pas malgré lui, mais sans lui; il se tient courageusement sur cette limite difficile où il sait concilier sa mission de prince avec les devoirs de chef pacifique de la civilisation chrétienne.

(Le siècle)

PRISE DE PESCHIERA.—VICTOIRE DES ITALIENS A GOITO.

La crise imminente où les dernières nouvelles laissaient la cause italienne s'est dénouée de la façon la plus heureuse dans la journée du 30 mai. Dès le 29, les travaux du siège de Peschiera étaient tellement avancés, que sommation avait été faite au commandant de rendre la place, et un armistice de quelques heures avait été conclu. Voici maintenant comment une lettre de Goito et le bulletin officiel de l'armée piémontaise résument les événements de la journée du 30:

"Avant-hier, le maréchal Radetzki avait, pendant la nuit, exécuté une marche de Vérone à Mantoue, à la tête de 20 ou 25,000 hommes, avec de la cavalerie et une nombreuse artillerie."

"La garnison de Mantoue, renforcée, a fait une sortie hier contre les troupes toscanes qui entourent cette forteresse, à la droite du Mincio. Ces troupes ont résisté pendant trois heures aux forces supérieures de l'ennemi; elles avaient fini par abandonner leurs positions, lorsque le général Bava s'est empressé d'accourir avec une partie des troupes du premier corps d'armée, de Costosa à Volta. A ce moment, les choses allaient mieux pour nous à l'extrême gauche de notre position à Larisa et Cellstarino. L'ennemi, qui avait espéré, de ce côté, inquiéter le siège de Peschiera, a été repoussé vigoureusement, et on lui a fait essayer une forte perte. La quatrième division, sous les ordres du lieutenant-général Fréderici, s'est fort distinguée dans cette affaire."

"Dans la matinée, le roi a fait marcher la division de réserve pour soutenir le corps d'armée sous les ordres du lieutenant-général Bava. Ce corps d'armée, parti de Valleggio et de Volta, s'est avancé dans la direction de Mantoue; mais l'ennemi n'a pas fait mine de vouloir sortir de la forteresse."

"Le roi avait ordonné aux troupes de prendre position sur les hauteurs de Goito, et il se disposait à retourner à son quartier-général de Valleggio, lorsque, tout-à-coup, on entendit gronder le canon, et la bataille commença. Le roi, satisfait, fait face à l'ennemi, et il va rejoindre les combattants devant Goito. La lutte a été acharnée sur ce point; mais les excellentes dispositions prises par le baron Bava, commandant-général, secondé par la valeur du duc de Savoie, à la tête de la division de réserve; par le général d'Arvillars, commandant la Ire division; et par le général de cavalerie, chevalier Olivieri, et par l'artillerie au-dessus de tous éloges, ont obtenu un plein succès, et l'ennemi a été mis en déroute."

"La cavalerie, lancée contre les fuyards au moment de la déroute, a achevé de les anéantir. A cet endroit même le roi recevait la nouvelle de la reddition de Peschiera. Annoncée par lui-même à l'armée, cette nouvelle a provoqué d'immenses acclamations. De toutes parts on entendait retentir ces cris: Vive le roi! vive l'Italie! Un boulet de canon a passé si près du roi, qu'il a eu une légère contusion à l'épaule. Le duc de Savoie a été

blessé par une balle de fusil; mais la blessure était légère et il n'y a pas fait attention.

"La victoire remportée par nos troupes est d'autant plus heureuse qu'elle nous a coûté très-peu de morts et de blessés."

Un autre ordre du jour, en date de 1er juin, présente dans les termes suivants l'état des choses et la capitulation de Peschiera:

"Après la bataille d'avant hier, si glorieuse pour nos armées, les troupes autrichiennes sont restées en observation sur la droite du Mincio, près de Mantoue, et n'ont tenté aucune attaque. Toutefois, hier, on mettait à exécution les conditions de la capitulation de la forteresse de Peschiera, dont les principales clauses sont conçues en ces termes: S. A. R. le duc de Gênes, chargé par S. M. le roi du siège de Peschiera, d'une part; et le major d'Ettinghausen, d'autre part, chargé des pouvoirs du lieutenant-marché Excellence baron Ratti, commandant de la forteresse, ont décidé: Ce soir, 30 mai, les troupes de S. M. occuperont le fort Mandella. Les troupes de S. M. entreront demain, 31, à sept heures, et occuperont les bastions et les deux forts Salvi."

"Les troupes de S. M. l'empereur sortiront à midi avec les honneurs de la guerre; les officiers et sous-officiers conserveront leurs armes. Quant aux soldats, après avoir défilé, ils déposeront leurs armes, qui, réunies en faisceaux et transportées sous l'escorte des troupes sardes, seront après l'arrivée de la garnison sur le territoire de S. M. l'empereur d'Autriche, restituées à leurs propriétaires."

"Tous les magasins, munitions de guerre et pièces d'artillerie appartenant au matériel de l'armée seront demain matin délivrés à l'officier délégué à cet effet par S. A. R. le duc de Gênes. Les troupes et leurs officiers passeront sous escorte par Dozenzano, Brascia, Crémone, Plaisance, Modène, Ancône, où elles seront embarquées pour la Croatie, et, autant que possible, leur embarquement aura lieu à Zegna. Les troupes promettent sur leur parole de ne plus servir pendant le cours de la présente guerre, ni contre les armées de S. M. le roi de Sardaigne, ni contre ses alliés d'Italie. Ce matin, le roi est entré, vers midi, à Peschiera, où un Te Deum a été chanté pour rendre grâce à Dieu de la visible protection qu'il a accordée à notre armée. On a trouvé dans la forteresse cent vingt-sept pièces d'artillerie, dont un grand nombre portent les armes de la maison de Savoie. Il y avait également une grande quantité de munition de guerre."

"Aucune démonstration de la part de l'ennemi ne s'est manifestée sur aucun point de notre ligne, de Colmano à Villafranca du côté de Vérone. Toutes les forces ennemies sont concentrées à Mantoue."

Ainsi l'armée autrichienne a essayé une triple défilé dans cette même journée du 30 mai. La victoire de Charles-Albert à Goito est le fait le plus important. Si les Autrichiens, en effet, ainsi qu'ils en avaient montré l'intention, parvenaient à se frayer un passage du côté de Crémone, toute la basse Lombardie et Milan se trouveraient menacés. On peut considérer, par conséquent, cette victoire comme décisive.

Les Autrichiens comptent 30,000 hommes sous les drapeaux et 130 pièces de canon; les Piémontais n'avaient que 20,000 hommes et 45 pièces de canon. La bataille a duré depuis onze heures du matin jusqu'à cinq heures du soir."

Dans la nuit qui a suivi, les Autrichiens étaient à Ceresara. Les Piémontais se sont retranchés à Asola, qu'ils ont munie d'artillerie placée sur les murs, et ils ont élevé des barricades. C'est un écart de grande qui a légèrement blessé le roi. Le duc de Savoie a eu son uniforme percé par une balle. A Milan, le 1er juin, un Te Deum solennel a été chanté en l'honneur de la victoire de l'armée piémontaise. Le président Casati, du balcon du palais, a harangué la multitude, et de bruyants applaudissements ont suivi ses paroles. La ville a été illuminée. Il en a été de même à Turin."

Peut-être à ces avantages aurions-nous à ajouter la prise ou la destruction de la flotte autrichienne devant Trieste, si la réaction napolitaine n'eût venue entraver l'action des escadres italiennes combatoires."

La défection de l'escadrière napolitaine est un fait accompli. L'amiral de Cosa, loin de suivre l'exemple donné par le général Pepe, s'est empressé d'obéir aux ordres du roi de Naples, et a dirigé toute sa flotte contre Messine, pour bloquer et bombarder encore cette héroïque ville. Aucun doute n'est plus possible: les ennemis de Ferdinand ne sont pas les Autrichiens, ce sont les Siciliens."

A la suite de cet acte de trahison, que les journaux italiens flétrissent des termes les plus énergiques, on a dû suspendre le plan d'opération des escadres stationnaires combinées contre l'escadrière autrichienne à Trieste. La flotte italienne est partie de Trieste le 24, se dirigeant vers la côte d'Istrie."

PIÉMONT.—La Chambre des Députés de Turin du 22 s'est occupée des affaires de Naples.

Plusieurs membres ont proposé que la Chambre prenne le deuil pendant huit jours en signe de regret.

M. Radice combat cette opinion en disant que, loin de prendre le deuil, il faut que tous les Italiens se couronnent de laurier et de myrte, parce que ces atrocités vont mettre fin à la tyrannie du Bourbon exécuté.

M. Ravina lit une longue proposition sur le même sujet. Il conclut à ce que Ferdinand soit déclaré tyran de Naples, ennemi public; qu'il soit envoyé un message à Charles-Albert, afin de l'inviter à prendre sous sa protection le peuple napolitain, et que deux colonies soient élevées à Gênes et à Turin, afin de transmettre aux générations à venir l'expression de haine générale soulevée contre cet infâme tyran!

M. le marquis Parico, ministre des affaires étrangères, s'exprime ainsi: Messieurs, je crois que vous êtes habitués à entendre sortir de ma bouche des paroles de liberté: C'est pour cela qu'aujourd'hui je me permettrai d'adresser à la Chambre quelques mots de prudence. D'avant, ces sortes de propositions devaient être déposées dans les bureaux, parce que, si nous voulions conduire les choses de bien, il faut savoir user aussi quel-

quefois de la modération. Nous devons examiner plus longuement ce qui s'est passé. — Il est vrai que le Bourbon a commis une infamie, mais pesons toutes les circonstances, et avant de nous jeter dans un déluge de difficultés qui peuvent amener la guerre civile en Italie réfléchissons un moment.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 4 JUILLET 1848.

LE CAMBRIA.

Parti le 17 juin, arrivé le 1er juillet.

La Minerve de vendredi matin contenait une revue européenne, dans laquelle l'écrivain demandait, en parlant de la France: "que peuvent aujourd'hui les réactionnaires, les dynastiques, sur le pays, sur l'assemblée?" Les réactionnaires, les dynastiques semblent avoir entendu; car voilà qu'ils répondent par des actes, dont voici quelques détails que fournit le télégraphe:

Il règne en France une grande alarme et une grande excitation. Les espérances des modérés paraissent devoir être déçues par le parti qui favorise l'empereur. Louis Napoléon (le ci-devant prisonnier de Ham) excite le vieil enthousiasme bonapartiste. Aussitôt que le gouvernement a vu cela, il a concentré à Paris 100000 hommes de troupes. Il y a eu alors des troubles dans la nuit. Le 10 juin, 20000 personnes (il y a sans doute un zéro de trop) ont été fait prisonniers; ce sont entre autres des anglais, des américains et des femmes distinguées. L'assemblée à cette occasion a montré de nobles sentiments, en dénonçant les tyrans et les dictateurs. Le 12, le peuple criait de toutes parts: "Vive Bonaparte! Vive la république!" Dès qu'on a annoncé que Louis Napoléon était arrivé, alors plusieurs régiments de gardes nationaux se sont mis à crier: "Vive l'empereur." A l'assemblée nationale, Lamartine a proposé aussitôt de remettre en force le décret contre Louis Napoléon. Pendant qu'il parlait, on déchargeait en dehors des armes à feu, et le peuple criait: "Vive l'empereur." Lamartine s'est assis attré. Mais voyant qu'un garde national venait d'être tué, il profita de l'occasion, et s'écria que c'était là le premier massacre, et que le despotisme n'est pas la république. Le décret alors a été mis aux voix, et a passé à l'unanimité. Le peuple, à cette nouvelle, n'a pas voulu du décret, et a déclaré qu'il fallait que Louis Napoléon prit son siège. Le 13, l'excitation augmenta; on se mit à élever des barricades, mais les nombreuses forces militaires les eurent bientôt détruites. Dans l'après midi, l'assemblée nationale, qui était en séance, a révoqué, par une grande majorité, sa décision de la veille, et a déclaré que Louis Napoléon était admis à prendre son siège. Ledru-Rollin s'est opposé à cette mesure ainsi que Lamartine, mais la majorité l'a emporté; Ledru-Rollin a immédiatement résigné sa charge de membre de l'exécutif; on disait que Lamartine allait en faire autant. Une proclamation venait d'être lancée, appelant le peuple aux armes pour placer Louis Napoléon sur le trône. Le 14, Paris était tranquille. On attendait Louis Napoléon d'heure en heure. — Plusieurs maisons de commerce ont failli.

Le pouvoir exécutif a ordonné de mettre à exécution la loi contre les publications immorales et obscènes qui se multiplient et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. — M. de Chateaubriand est en pleine convalescence. — Parmi les individus arrêtés à la suite des troubles du 11 et du 12, se trouvent deux attachés de l'ambassade d'Angleterre et une anglaise déguisée en homme. — Les troubles continuent dans les départements: on y travaille les populations en faveur de Louis Napoléon.

— Le roi, de Danemarck et le roi de Suède ont eu une entrevue à Malmaison.

— Le gouvernement prussien va contracter un emprunt. — La Russie fait des préparatifs de guerre considérables. On assure qu'ils dépassent ceux faits par cette puissance en 1812 contre Napoléon.

— L'Irlande paraissait moins agitée, depuis la condamnation de Mitchell.

M. MITCHELL.

Nos journaux Européens reçus vendredi nous donnent de longs détails sur la condamnation de M. Mitchell. Ces détails sont trop nombreux pour pouvoir les reproduire en entier. Nous nous contenterons d'en citer quelques passages seulement. Mais auparavant nous devons dire que la liste des jurés, parmi lesquels on devait choisir les 12 pour le procès de M. Mitchell, se composait de 150 noms. Eh bien! dans un pays où plus des trois quarts de la population sont catholiques, on n'a placé sur cette liste que 25 noms de catholiques et 122 de protestants. C'est là un procédé sans pareil dans l'histoire de la Grande Bretagne, c'est un procédé qui a soulevé un cri d'indignation dans toutes les parties du monde, où la nouvelle en est parvenue. Mais ce n'est pas tout. La couronne a fait ensuite mettre de côté tous les noms catholiques, en sorte que le jury était tout composé de protestants, et qu'on a montré par là qu'on ne trouvait pas à Dublin un seul catholique capable d'agir comme jury en cette affaire. Nous n'en ajoutons pas d'avantage; voilà le fait tel qu'il s'est passé; nous le citons, et le livrons à nos lecteurs, pour qu'ils puissent être à même de juger de la manière dont on a fait le procès à M. Mitchell. Cela dit, nous transcrivons de suite l'extrait suivant d'un journal de Londres:

"Le procès de M. Mitchell s'est tristement dénoué par une condamnation infamante. La fin des débats a été fort dramatique. J. Mitchell a protesté contre un jury, qu'il accusa d'être vendu, Jury constitué non par un shériff, mais par un escarmoteur. A ces mots, le shériff a requis la protection de la loi, et le baron Lefroy, qui dirigeait les débats, a voulu imposer silence à l'accusé. "La loi, lui a-t-il dit, et les magistrats ont fait leur devoir." Ces mots ont provoqué la réponse suivante:

"La loi a fait son devoir; et la reine d'Angleterre, sa couronne et son gouvernement d'Irlande sont maintenant garantis. Aux termes d'un acte de parlement, j'ai fait aussi mon devoir. Il y a trois mois, j'ai promis à lord Clarendon et à son gouvernement en Irlande de les provoquer devant leurs tribunaux. Je lui disais que je les forcerais à gagner publiquement et notamment un jury contre moi pour me condamner, ou que, sortant comme un homme libre de cette cour, je les provoquerais au combat sur un autre terrain. M. Lefroy, je savais que je jouais ma vie, mais je savais que, dans l'une ou l'autre alternative, la victoire serait pour moi; elle

est réellement pour moi; je ne présume pas, en effet, que le jury, les juges, ni toute autre personne présentes à cette audience, s'imaginent voir un criminel à cette barre. (Applaudissements. — La police réprime cette démonstration.) J'ai prouvé ce que c'est que cette loi en Irlande; j'ai démontré que le gouvernement de la reine se soutient en Irlande par des jurés achetés, par des juges partiaux et des shérifs parjures."

Ici le condamné est de nouveau interrompu; mais il reprend immédiatement la parole:

"Permettez-moi, continue-t-il, d'ajouter que dès le principe j'ai agi sous l'inspiration du devoir. Je ne me repens de rien de ce que j'ai fait, et je crois que la marche que j'ai ouverte n'est qu'à son début. Le Romain qui voyait froidement bruler sa main devant le tyran, lui promettait que 300 amis feraient comme lui. Ne puis-je pas promettre aussi (se retournant vers ses amis qui l'entourent) que pas un, ni deux, ni trois, mais cent amis seront comme moi?" (Agitation extraordinaire. — Applaudissements.)

Le baron Lefroy: Faites sortir M. Mitchell. Deux geoliers emmènent M. Mitchell. Les applaudissements continuent.

Deux citoyens sont traduits à la barre pour avoir applaudi. Tous deux reconnaissent l'avoir fait, et déclarent s'associer à tout ce que vient de dire M. Mitchell. La cour les excuse, comme ayant agi sous le coup de l'émotion que leur causait la condamnation de leur ami.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Nous avions promis un article sur la liberté de la presse. Mais vû les nouvelles importantes et nombreuses qui nous arrivent de toutes parts et tous les jours, nous devons restreindre de beaucoup le cadre que nous nous étions proposé, et dire en peu de mots ce que nous avons à dire; nos lecteurs comprendront eux-mêmes les raisons qui doivent nous engager à nous exprimer comme suit.

D'après différentes affaires qui se sont passées dans nos Cours de justice et dans lesquelles la presse était concernée, on peut dire que celle-ci a été traitée d'une manière toute différente de celle à laquelle elle avait droit (moralement parlant). On comprend facilement que nous n'entendons pas jeter le moindre louche sur la conduite des juges ou des jurés qui agissaient dans ces affaires. Au contraire, nous aimons à croire et nous sommes convaincu qu'ils ont agi honorablement et consciencieusement. Ce n'est pas leur faute à eux si la loi est défectueuse et ne protège pas suffisamment la presse. Dans l'affaire récente du Transcript, par exemple, il n'y a pas de doute que, moralement parlant, les propriétaires du Transcript devaient être acquittés; mais la loi était là, et il a fallu se conformer au statut.

Nous venons donc aujourd'hui protester contre un pareil état de choses et en demander le changement. Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous apprenons que le rédacteur et propriétaire du Globe de Toronto vient d'être soumis à une quadruple mistification, semblable à celle dont les propriétaires du Transcript ont été les victimes. Nous sommes convaincu que le gouvernement actuel, qui est si libéral et qui est l'ami-né des réformes, s'empressera de faire droit aux demandes de la presse, si elle est unanime à faire entendre sa voix et à demander protection. Nous invitons donc tous nos confrères de la presse à répéter avec l'éditeur du Transcript: nous aurons soin qu'il ne se passe pas une autre session de la législature, sans qu'il y soit introduit une mesure pour mettre davantage la presse du Canada sur un pied d'égalité avec celle d'Angleterre, et dans une position telle que son indépendance et son utilité ne soient pas menacées comme par le présent et le passé.

La presse canadienne ne peut pas demeurer indifférente à ce sujet. Il est de son devoir d'agir et de revendiquer ses droits. Car ses droits, ce sont ceux du peuple. La presse libre en effet est le boulevard d'une nation, c'est une puissance qui entre ses mains vaut plus que des armées entières. Il faut donc que sa sphère d'action soit aussi étendue que possible: il faut que la presse soit entourée de la plus grande considération, et qu'il ne soit pas loisible au premier venu de l'abaisser au rang des condamnés. Il lui faut de la protection et de la plus grande protection. C'est ce que nous demandons; nous espérons que nous ne serons pas à peu près seul à la revendiquer.

M. O'REILLY.

M. O'Reilly continue à être le point de mire des attaques d'une partie des collaborateurs de l'Organe de M. Papineau; nous devons nous y attendre. Comment veut-on en effet que ceux qui, depuis tant de mois, attaquent sans cesse les élus du peuple, ceux en qui il a confiance, gardent la moindre retenue à l'égard de M. O'Reilly, ce prêtre zélé, qui a mis en marche et dirigé en grande partie jusqu'à présent l'association pour l'établissement des townships?

M. O'Reilly disait dernièrement dans une lettre qu'il aurait cru que des jeunes Canadiens n'auraient pas suspecté son patriotisme; il se trompait. Ces jeunes Canadiens se sont trouvés, mais ils sont si peu nombreux, et leurs motifs pour en agir ainsi sont si peu louables, que leur blâme ne saurait nuire à qui que ce soit. D'ailleurs, ces jeunes Canadiens séparant leur cause de celle de la masse de leurs compatriotes, ceux-ci peuvent être dits unanimes à reconnaître les services de M. O'Reilly, et à apprécier favorablement les motifs qui l'ont guidé et le guident encore. Ainsi, nous ne répondons pas à la dernière attaque dirigée contre M. O'Reilly; car outre qu'elle est inopportune et injuste, elle est condamnée par tous les vrais réformistes et en général par tous les hommes de sang-froid.

M. COURSOL.

L'Organe de M. Papineau trouve fort à redire à la nomination de M. C. J. Coursol à la place de coroner à Montréal. Entre autres choses, il dit au sujet de ce

Monsieur: "Pour sa qualification, nous n'avons rien à en dire. Nous nous permettrons néanmoins de remarquer que M. le Dr. Deschambault qui, nous dit-on, était sur les rangs, avait plus que M. Coursol des droits à cette place. La position du Dr. Deschambault, son âge, et même, nous dirions, son caractère grave et sa profession, étaient autant de titres qu'on ne rencontre pas chez M. Coursol." Tel est le langage de l'organe de M. Papineau.

Pour notre part, nous dirons à cet organe que les raisons qu'il donne contre la nomination de M. Coursol sont futiles et tombent d'elles-mêmes. Quelle est en effet d'abord la position de M. Coursol, quelle est celle de M. Deschambault? M. Coursol est un avocat, qui déjà s'est acquis au barreau une certaine renommée par son éloquence, sa manière habile de plaider les causes tant civiles que criminelles, et sa facilité à les gagner. M. Deschambault est un médecin; ne le connaissant que de nom, nous aimons à croire cependant qu'il est un médecin capable. Eh bien! qui doit avoir la préférence? Est-ce l'avocat ou le médecin? Nous répondons "l'avocat," et en voici la raison. La place de coroner est celle d'un juge: il doit connaître la loi civile, la loi criminelle et celle en rapport avec la médecine. Nous ajoutons, il doit bien connaître la loi; car c'est lui qui dirige et éclaire le jury, et prépare, pour ainsi dire, par ses explications légales, le verdict qui doit se rendre. Or, un médecin est-il censé connaître, et connaît-il même la loi assez pour cela? Nous pouvons répondre que non, et cela, parce que la loi n'est pas du domaine de la médecine, et que pour être médecin, il n'est pas nécessaire d'avoir fait un cours préalable en droit. Nous sommes donc d'avis que la place de coroner doit être le partage d'un homme capable en loi, et qui en a fait et en fait encore une étude spéciale. Voilà pourquoi nous trouvons que, sur ce point, M. Coursol devait avoir la préférence.

Quant à l'âge, nous croyons en effet que M. Coursol est moins âgé que M. Deschambault. Mais est-ce que maintenant on entendrait marquer l'âge auquel on aurait droit à une situation? Est-ce qu'on prétendrait par hasard dire qu'une personne capable ne pourrait pas être nommée à un emploi, parce qu'elle aurait 25 ans au lieu de 30? Pareilles prétentions seraient ridicules, et pourtant il semblerait que ce sont celles de l'organe de M. Papineau. Cet organe cependant devrait peut-être plus que toute autre feuille user d'un langage tout différent! Et d'ailleurs de même qu'on ne mesure pas les hommes à l'aune, on ne doit pas les mesurer par l'âge, mais par la seule capacité.

Par rapport au caractère grave, c'est matière d'opinion; néanmoins nous sommes bien convaincu qu'au moins les trois quarts des personnes qui connaissent M. Coursol rendraient à ce Monsieur un témoignage différent de celui de l'organe, et pourraient dire de lui qu'il sait être grave et sérieux, chaque fois qu'il est nécessaire, et qu'il ne saurait avoir besoin de la gravité empruntée de qui que ce soit.

Mais venons à la 4e objection, c'est la profession. Nous y avons déjà répondu; néanmoins par le premier mot de "position," il pourrait se faire qu'on aurait voulu parler "du plus ou moins haut degré de considération" dont jouissent respectivement MM. Coursol et Deschambault. Alors, nous dirons que, sans parler de M. Deschambault que nous ne connaissons pas, nous ne pensons pas qu'encore sur ce point les objections de l'organe puissent faire. Car il est notoire que, comme homme de profession, M. Coursol est regardé comme un jeune avocat fort capable; comme homme public, il a l'estime et la confiance de ses compatriotes; comme simple citoyen, il n'est ni moins estimé ni moins recherché.

En un mot, l'attaque de l'organe de M. Papineau n'est pas justifiable, elle est injuste. Elle ne peut s'expliquer que par le désir, qui pouvait avoir l'organe, de déprécier un homme qui, selon ce même organe, a cependant rendu de grands services à la cause libérale, et qui par conséquent a dû parler et agir en opposition à M. Papineau et à son organe, ne leur en déplaise.

LA QUESTION DES JUGES.

Samedi, s'est ouvert le terme de juillet; on attendait cette première séance avec hâte, afin de voir quelle place prendrait le juge Bedard, ou ce qui serait décidé à cet égard. La cour, au lieu de s'ouvrir à dix heures, ne s'est ouverte qu'à onze heures et demie, parce que les juges discutaient dans leur chambre la question en litige. A onze heures et demie, L. L. H. H. les juges Rolland, Day et Smith sont montés sur le Banc; le juge Bedard ne parut pas. Le juge en chef ordonna alors au greffier d'enregistrer le jugement suivant, que nous traduisons du Herald:

"Les juges se sont assemblés pour prendre connaissance de la question de préséance réclamée par le juge Bedard en vertu de sa commission; et alors il a été proposé qu'ils décident de suite la question. Les trois juges pûnés étant pour cette proposition contre l'avis du juge en chef, il fut décidé par la majorité des juges de prononcer sur la validité du droit de préséance donné par la Couronne au juge Bedard sur MM. les juges Day et Smith, ses aînés sur le banc. "La majorité des juges a été d'avis que, le rang d'un juge étant quelque chose d'incident à sa charge, il n'est pas au pouvoir de la Couronne de le priver de ce rang, et que M. le juge Day et M. le juge Smith, étant les juges les plus anciens sur le banc, doivent prendre rang et avoir préséance en conséquence, malgré les clauses contenues dans la commission du juge Bedard, et qui lui donnent droit de préséance, droit qui, d'après l'opinion des juges, est nul et d'aucun effet, étant en contradiction avec la loi." — M. le juge Bedard était d'un avis contraire.

Tous les journaux, à l'exception du Transcript, ont rapporté ce qui précède sans commentaires. Nous en faisons autant pour aujourd'hui, sauf à y revenir plus tard.

ASSEMBLÉE DU COMTÉ DE BELLECHASSE.

A une assemblée des électeurs du comté de Bellechasse, tenue en la salle publique de la paroisse St. Michel le 27e jour de juin courant, d'après avertissement préalablement fait aux portes des églises du comté, dans le but de "considérer et discuter certaines questions politiques les plus importantes du jour,"

E. M. McKenzie, écuyer, maire du comté, ayant été appelé à la présidence, Joseph Gosselin, écuyer, major de milice, à la vice-présidence, O. C. Fortier et P. Forgues, écuyers, agissant comme secrétaires, — plusieurs messieurs furent appelés à prendre la parole, et après ample discussion et explications, les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité:

Résolu—1° Que ce comté repose pleine et entière confiance dans l'administration actuelle appelée constitutionnellement au pouvoir, composé qu'elle est d'hommes dont les antécédents garantissent au pays des mesures sages, propres à développer ses ressources et à rétablir le crédit et la prospérité de la province;

2° Que la protection que le gouvernement a accordé et accorde aux associations pour l'établissement des terres à défricher, est un trait caractéristique de ses bonnes intentions et de son désir de promouvoir les vrais intérêts du pays;

3° Que cette assemblée approuve en entier le Manifeste adressé au peuple du Canada par le Comité constitutionnel de la Réforme et du Progrès, auquel manifeste elle adhère strictement;

4° Que ce comté croit devoir profiter de cette occasion pour exprimer la grande satisfaction qu'il a éprouvée en voyant se former des associations pour la colonisation des townships, émettant le désir de se réunir à ces louables associations lorsque son représentant les visitera en juillet prochain;

5° Qu'une des plaies de notre pays est le nombre considérable de jeunes gens qui émigrent de cette province à la république voisine, ce qui doit être attribué à la difficulté de se procurer des terres à des conditions avantageuses; que le seul moyen d'empêcher cette émigration de jeunes gens forts, robustes et vigoureux est de leur octroyer des terres à des conditions faciles, et que ce comté à la ferme confiance que la présente administration provinciale apportera à ce sujet sa plus sérieuse attention, et qu'un système de colonisation des terres de la couronne sera adopté en harmonie avec les besoins du peuple;

6° Que le révérend B. O'Reilly et les autres personnalités qui ont donné les éléments d'existence à de telles associations, et les ont favorisées et encouragées, ont fait un acte de patriotisme et ont bien mérité du pays;

7° Que les constituants de l'honorable A. N. Morin ont vu avec orgueil son avènement à la dignité d'orateur de l'assemblée législative de cette province, ce dont il le félicite cordialement, considérant que cet honneur était non seulement dû à son mérite personnel, mais encore en approbation des principes de saine politique qui l'ont toujours guidé dans la vie publique;

8° Que copie de la dernière résolution soit transmise à l'honorable A. N. Morin par les président et secrétaires de cette assemblée avec les bons souhaits de l'assemblée pour son bonheur et sa prospérité futurs;

9° Que les résolutions ci-dessus soient publiées dans les journaux libéraux de la province;

10° Que des remerciements soient votés à MM. les président et vice-président pour la manière habile avec laquelle ils ont présidé cette assemblée.

(Signé) E. M. MCKENZIE, président, JOSEPH GOSSELIN, vice-président, O. C. FORTIER, } secrétaires, P. FORGUES, }

Vraie copie, E. M. MCKENZIE, président.

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR,

Vous sachant l'ami dévoué et le propagateur de tout ce qui peut contribuer à la gloire de vos compatriotes, j'ose espérer que vous voudrez bien donner place dans les colonnes de votre journal aux impressions qu'a fait naître en moi le spectacle d'un examen des élèves de l'école modèle de ce village, qui eut lieu hier, le 27 courant.

Les exercices se firent dans les salles du presbytère, sous la présidence de M. le curé du lieu, et en présence d'un grand concours de parents venus pour être témoins des progrès de leurs enfants. Ces parents ne furent pas frustrés dans leur espoir. Car leurs enfants, qui naturellement eussent dû être intimidés à la vue d'une nombreuse assemblée, répondirent cependant avec une justesse, une assurance et un aplomb qui ont beaucoup d'honneur à l'instituteur, à l'institutrice et à eux-mêmes. Oh! comme leurs cœurs durent battre d'une vive allégresse, en voyant leurs efforts couronnés d'un si beau succès!

Les élèves furent successivement interrogés, et au long, sur la lecture française et latine, la grammaire, l'arithmétique dans presque toutes ses parties, la géographie, l'histoire sainte, l'histoire du Canada et sur un abrégé de l'histoire de France. Leurs réponses sur ces diverses matières ne laissèrent rien à désirer. Vint ensuite une petite dissertation sur la charité chrétienne, qui, parfois, fit éprouver de bien vives émotions. Après ce petit entretien, les interrogations continuèrent sur un abrégé de style épistolaire, de cosmographie, de géométrie pratique et sur les éléments de la littérature. Il était beau, M. l'éditeur, d'entendre ces jeunes enfants développer avec intelligence les principales règles de l'art d'écrire, et d'en voir ressortir les beautés dans des modèles tels que ceux de la nuit affreuse de Molina, passée dans une caverne, au milieu des serpents. L'admirable élan poétique de la pensée des morts, par Lamartine, les lettres de madame Maintenon, etc. etc. Ensuite quelques élèves jouèrent l'œuvre de Molière; puis la distribution des récompenses, par notre digne et vénéré pasteur, termina les exercices du matin.

L'après midi eut lieu l'examen des jeunes filles qui fut tout aussi satisfaisant que l'avait été celui des garçons.

Les parents, en ce jour, ont dû être amplement récompensés des sacrifices de tout genre qu'ils s'imposent pour l'éducation de leurs enfants; et ceux-ci semblaient apprécier toute l'importance d'un tel bienfait.

M. Birs, notre zélé et bienfaisant curé, profita de la circonstance pour encourager ses paroissiens à faire tous leurs efforts, pour procurer à leurs enfants une éducation tout ce qui paraissent alors comprendre tout le prix. Il leur fit voir que l'éducation, cette arche sacrée, ne devait être confiée qu'à des personnes d'une moralité à toute épreuve, et surtout profondément religieuses. Puis, par un discours, à la fois paternel et patriotique, il montra que la patrie, la religion, l'intérêt des parents et celui de leurs enfants étaient autant de puissants motifs pour les porter à faire de généreux sacrifices pour procurer à leurs enfants le suc vivifiant d'une instruction chrétienne.

C'est ainsi, M. l'éditeur, que dans cette paroisse on travaille de tout cœur à ce qui peut opérer le bien. Oh! qu'il serait à désirer que partout il y eut cette bonne volonté dans les habitants de nos campagnes! Car alors la jeunesse, im-

due et nourrie des principes qui peuvent faire de bons citoyens, offrirait à l'avenir de consolantes garanties d'ordre et de prospérité.

UN PARISSIEN.

St. Rosalie, 28 juin 1848.

FAITS DIVERS.

UNE CHUTE.—Un nommé Thomas Tierney, qui travaillait sur un échafaud à Québec, a tout à coup perdu l'équilibre et est tombé sur le pavé. Il s'est brisé une épaule et un bras, et est mort quelques temps après.

LA ST. PIERRE.—La corporation de cette ville vient d'adopter une adresse à S. E. le gouverneur général pour demander le complément du creusement du Lac St. Pierre.

NOMINATIONS.—La Gazette Officielle de samedi contient les nominations suivantes: député adjoint général, lieutenant colonel Melchor Alphonse de Salaberry; Coroners, Joseph Jones et Charles Joseph Coursoi avocat, F. W. Torrance écrl.; inspecteur garde-magasin au port de Montréal, William McNider, gentleman.

PROCLAMATION.—La Gazette Officielle de samedi contient une proclamation qui impose aux capitaines aux propriétaires de steamers passant sur le canal Lachine, d'avoir aux tyaux de leurs bateaux à vapeur des réservoirs en fil de fer avec des interstices de pas plus de 1/2 de pouce de largeur. La même proclamation impose contre les contrevenants une amende de \$5, ainsi que contre les gardiens d'écluses qui laisseraient passer les steamers sans fil de fer. Nous applaudissons à cette mesure; elle était absolument nécessaire pour protéger les habitants dans le voisinage du canal, qui depuis quelque temps ont tant souffert, par le manque de la précaution exigée par la proclamation, qui aura force de loi le 10 du courant.

RÉCOLTES.—Les récoltes ont la plus belle apparence par tous les États-Unis.

MITCHELL.—Un frère de M. Mitchell est arrivé à New-York dans le Britannia; on dit qu'il vient d'abord pour les affaires d'Irlande, et ensuite pour celles de son frère.

PENITENTIAIRE.—Nous voyons par l'Argus de Kingston que la commission pour s'enquérir de l'état du pénitencier est maintenant à l'œuvre. L'Argus trouve fort judicieuse et fort juste la manière de procéder que la commission a adoptée.

FAILLITES.—On disait à New-York, aux dernières dates, qu'il venait de s'y déclarer de grandes faillites. Depuis quelques jours, le même bruit court relativement à quelques maisons de commerce de Montréal, ce qui a fait que samedi on a couru sur une banque d'épargne de cette ville. Les directeurs, en voyant cela, ont refusé de payer. Néanmoins il paraît bien certain que si les déposants veulent être raisonnables, il n'y aura pas de perte, et la banque est en état de faire honneur à ses affaires. Mais dans le cas contraire et si l'on presse trop les choses, la perte pourrait être assez considérable.

PÊCHE.—À la Baie St. George, il parait que la pêche aux harengs a été bien fructueuse et bien abondante; mais une partie en a été perdue par le manque de sel.

MAUVAIS ARGENT.—Il parait qu'il y a actuellement en circulation dans le pays de mauvais billets de la banque du Haut-Canada; nous pouvons ajouter qu'il y a aussi des piastres et des écus mexicains contrefaits, qui circulent. Nous en avons vu quelques uns; ils ont un son différent des pièces ordinaires, et la couleur en est plus cuivrée. Avis donc.

UNE TOURNÉE.—Sir B. d'Urban, commandant des forces, est parti jeudi pour le Haut-Canada, pour une tournée d'inspection. Les journaux disent que S. E. sera absent deux mois.

ÉMEUTE A NEW-YORK.—À l'occasion d'une assemblée pour ratifier les choix de la convention Whig, il y a eu une émeute qui a réuni, dit une correspondance, près de vingt mille personnes. Il n'y a pas eu, à ce qu'il parait, de sang versé.

UN FEU.—A Paterson, New Jersey, il y a eu le 28 juin, un incendie qui a consumé une église Episcopale et bon nombre d'autres édifices; la perte est évaluée à \$100,000.

COMMERCE LIBRE.—Nous voyons, dans le Morning Chronicle de Québec une lettre de M. Jessup (collecteur des douanes) à M. Dean (président du bureau de commerce), qui annonce que le poisson, l'huile de poisson, le charbon, le plâtre, et le chocolat, produits de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, vont être admis en Canada libres de tout droit.

BEAUCOUP DE GLOIRE!—Un M. James Thompson, sergent américain au Mexique, ayant été blessé à la jambe par une balle et ayant eu un œil crevé et la tête fendue par un coup de sabre, fut déclaré incapable de servir. Il dut donc reprendre le chemin de la patrie, et à cet effet et pour le récompenser de ses services, on lui donna un centime par mille de route, et quatre piastres par mois! C'est de la reconnaissance! C'est un exemple pour encourager à se faire haïr sur les champs de batailles! Vive la république!

LONG SAULT.—On propose de nommer, le chenal nord du Long Sault, "Chenal de Maxwell," vu que c'est un capitaine de ce nom, qui y est passé le premier avec un gros vaisseau. Ce serait là un acte de justice et de reconnaissance.

UN EXEMPLE A SUIVRE.—Nous voyons par la Gazette de Montréal que la corporation de Cabourg vient de voter £100 pour le soutien de l'Association provinciale d'agriculture du Haut-Canada.

LES DEUX VAISSEAUX DES E. U.—Les deux steamers des États-Unis sont arrivés au canal Lachine; ce sont le Dallas et le Jefferson. Le Dallas a dû se dépourvoir de ses roues, le ses canons et de plusieurs ornements, afin de passer par ces écluses. Nous le verrons probablement bientôt dans toute sa beauté, car il n'y a plus d'écluses à passer. Ces steamers sont en fer.

LES JÉSUITES.—Nous voyons par le Wisconsin que plusieurs jésuites italiens sont arrivés à Milwaukee; ils se rendent aux Montagnes Rocheuses, pour servir de missionnaires, ux indiens. "Nous comprenons, dit le même journal, que les RR. PP. ont très bien réussi à introduire l'agriculture et les sciences à un haut degré parmi les indiens Têtes-Plattes. Ils ont déjà fondé plusieurs villages, et ont appris aux Sauvages à enclore leurs terres, à se servir des instruments d'agriculture, etc. Un ou deux de ces P. jésuites parlent l'anglais avec facilité.

TRISTE ACCIDENT.—Un nommé Rob'taille avait un bateau bois, à six milles de Sorel. Dans la nuit du 23, il s'aperçut que l'eau passait par dessus son bateau. Il se bâta donc d'éveiller sa femme, et de la mettre en lieu de sûreté sur le

rivage. Puis il revient pour chercher son enfant âgé de 3 ou 4 ans; mais l'eau avait pénétré jusqu'à lui, et l'enfant était noyé.

AUTRE ACCIDENT.—Nous voyons par le Transcript qu'un nommé Aymond a été trouvé mort dans son lit à bord du steamer du capitaine Sincennes, il y a eu à ce sujet une enquête et le jury a rendu le verdict: "Mort par la visite de Dieu."

BERTHIER.—Nous voyons par l'Echo des Campagnes que la procession de la Fête-Dieu a été faite à Berthier avec beaucoup de pompe. La fête de la St. Jean-Baptiste y a été aussi des plus brillantes; le soir il y a eu illumination.

ERRATUM.—Dans l'article relatif au Witness (dans notre dernière feuille), au lieu de "premier, second et quatrième commandements de l'Eglise," il faut lire: 1er, 2d et 4e commandements de Dieu.

RECONNAISSANCE.—M. McNirk, prêtre, étant sur le point de retourner au Nouveau-Brunswick son diocèse, ses amis canadiens et irlandais à Québec lui ont présenté un magnifique calice d'argent, comme témoignage de leur estime et de leur amitié, et pour reconnaître les services qu'il a rendus en 1847 aux émigrés malades.

INCENDIE.—Dimanche vers midi le feu s'est déclaré sur la rue McGill dans la maison occupée par M. McDowall, dont les marchandises ont été toutes consumées, et la demeure en grande partie brûlée. Cette maison appartenait à M. DeWitt.

PAROISSE DE VARENNES.—Il y a quelques mois la riche et importante paroisse de Varennes, donna le généreux exemple d'une agrégation en masse à la société de tempérance. Cette paroisse vient de prouver que non seulement elle est capable de nobles sacrifices, mais qu'elle est tout imprégnée de cet esprit religieux qui est un des traits caractéristiques des Canadiens. Samedi dernier elle fit, en masse aussi, le pieux pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours. Le vaisseau à vapeur St. Hélène, avait été loué pour la circonstance. Il était beau de voir arriver au port de Montréal ces 1300 ou 1400 pèlerins, dans la tenue la plus respectable. La troupe pieuse se rendit à l'église de Bon-Secours, par la rue du port, dans le silence et le recueillement, donnant à l'Église la réponse la plus attendue qu'elle put attendre pour ses insipides et ignobles sorties; et à la fin, par l'imitation l'exemple de ne pas rougir de ses convictions religieuses. On peut marcher le front levé, quand on y porte empreinte la foi de dix-huit siècles, la foi de la société la plus étonnante par ses œuvres, la plus remarquable par le nombre, l'unité, les vertus et les lumières de ses membres.—Une messe solennelle fut célébrée, avec une musique digne de la fête. Il y eut communion générale.—Monseigneur de Montréal adressa à la troupe pieuse des paroles de félicitation et d'encouragement. Quand les exercices furent terminés, on se rembarqua dans le même ordre qu'on était venu, et le steamer laissa aussitôt le port. Monsieur le curé de Varennes était à la tête de ses paroissiens, avec plusieurs confrères voisins, et particulièrement dans la tempérance. Que tous les habitants du pays viennent en ville pour de si nobles buts, et nous aurons la plus sûre garantie de paix, d'industrie et de prospérité. Nous aurons, sans effusion de sang, ce pourquoi on se bat inutilement ailleurs, sous l'étendard prétendue de la liberté et de la fraternité.

ENCORE DES PROGRÈS.—Un monsieur de cette ville a eu l'obligeance de nous passer une note, pour nous annoncer que les paroisses de St. Paul et du village de l'Industrie viennent de s'enroler sous la bannière de la tempérance. Ce sont l'honorable R. Joliette, le Dr. Leodel et le notaire Marchand qui se sont mis à la tête de ce beau mouvement. Leurs efforts ont eu un plein succès, puisque 3500 personnes se sont mises de la tempérance.—Dans le village de St. Paul, les marchands ont été encore plus loyaux; ils ont fait un autre sacrifice, qui a consisté à faire de toutes leurs boissons un grand feu de joie.—Après tout cela, nous ne pouvons que redire: "Voilà des exemples, que ce soient ceux de tout le pays."

STEAMER.—Un nouveau bateau à vapeur qui doit naviguer entre Québec et Montréal, vient de recevoir le nom de "Lady Elgin."

COLONISATION.—On nous apprend qu'il va y avoir sous peu de jours une assemblée générale des citoyens pour considérer les moyens d'activer la colonisation et d'empêcher notre population soit de mourir de faim, soit d'émigrer aux États-Unis, où des rapports exacts nous apprennent que plus de trois mille familles canadiennes sont allées trouver refuge l'année dernière; et si nous sommes bien informés, M. O'Reilly descendrait pour la circonstance, et annoncerait l'assemblée de son éloquente parole. Journal de Québec.

NOTES.—Deux enquêtes ont été tenues devant le coronar, M. Coursoi, vendredi vers midi et demi; la première sur le corps d'un nommé Jean Boucher, matelot appartenant à la barge Amphélie, qui s'est noyé en se baignant dans le fleuve, près de la Pointe à Callières. La seconde sur le corps d'un nommé Boyd, matelot, appartenant à la barge Rory O'More, qui s'est noyé dans le port. Verdict du jury: Noyés par accident. Minerve.

ELECTIONS.—M. Blake, par son acceptation de la place de solliciteur-général Ouest, a laissé son comté, le troisième arrondissement d'York, sans représentant et il doit offrir de nouveau aux suffrages de ses anciens électeurs. La nomination doit avoir lieu le 5 juillet.—M. Francis Leys est nommé officier-rapporteur. Minerve.

—Nous voyons avec plaisir que nos compatriotes qui habitent les États-Unis ont formé plusieurs sociétés St. Jean-Baptiste dans différents endroits. C'est surtout à l'étranger que ces associations doivent être encouragées. On nous a communiqué les règlements d'une société qui vient de se former à Chicago dans l'Illinois où les Canadiens sont très nombreux. Parmi les officiers figurent les noms de M. M. Badaux, Picard, Spink, Pichault, Loiselle, etc. Minerve.

LES POMPIERS.—Le manque de temps et d'espace nous empêche d'analyser un rapport de trois à quatre colonnes du Herald au sujet des difficultés qui sont survenues entre la corporation et les pompiers. Quelques chefs des compagnies anglaises (les compagnies canadiennes n'y ont pris aucune part) se sont insurgés contre l'autorité, en voulant eux-mêmes élire leur chef ou surintendant. La politique est pour quelque chose dans cet amour subit du système électif, car on a vu quelques-uns de ces officiers suivis de leurs hommes prendre une part active parmi les assemblées dans nos dernières élections, et le surintendant à toujours refusé de s'en mêler, ainsi ce fait explique leur haine pour lui, et c'est pourquoi ils veulent s'en débarrasser. Reste à savoir maintenant si la corporation doit se laisser guider par ses employés, qui sont à sa solde? Nous disons non. Elle doit faire valoir son autorité, et si les recalcitrons résistent, elle doit les chasser

de son emploi et en nommer d'autres à leur place. C'est la route la plus courte et la meilleure à suivre. Minerve.

YUCATAN.—Des nouvelles reçues par voie de Vera-Cruz nous apprennent que la ville de Bacalar au sud, pouvoir des Indiens. Suivant une version, ils auraient même attaqué Merida, mais se seraient vu repoussés. On parle aussi d'un combat dans lequel ils auraient perdu 900 hommes. Néanmoins la situation de l'Yucatan est toujours à peu près aussi déplorable.

YUCATAN.—Des nouvelles de Laguna du 5 juin nous apprennent que les progrès des indiens continuent. Les villes d'Imridé, Izamal et Ticul sont tombées en leur pouvoir, malgré la résistance énergique que leur a opposée la première. Rien ne les sépare plus de Merida, où se pressent toutes les populations fugitives. Nombre de personnes ont aussi cherché un asile à Laguna, dont le gouverneur américain a défendu l'approche aux Indiens.

MADAME MITCHELL.—Il parait que madame Mitchell, en se séparant de son mari, s'est écriée: "Qu'importe, John; le jour viendra qu'ils paieront pour tout cela; s'il est nécessaire, meurt pour l'Irlande!" Ces paroles héroïques ne rappellent-elles pas ce beau vers, expression du désespoir et du mépris: " Eh bien! je suis content, et mon sort est rempli!"

EGLISE A AGRÀ.—Le Bengal Catholic Herald raconte la cérémonie de la consécration d'une nouvelle église cathédrale à Agrà. C'est Mgr. Borghi qui a officié. Durant la cérémonie on a fait pour les orphelins une quête qui s'est monté à mille roupies. La nouvelle église (sans le portique) a 160 pieds de long, 70 de largeur, et 55 de hauteur. Tout l'intérieur est dans le style corinthien.

ESPAGNE.—Le seul fait notable qui y soit survenu est le brusque départ de Madrid du comte Hummel, ambassadeur de Belgique. Suivant les uns, ce diplomate aurait été rappelé par son gouvernement, pour s'être prêté à une visite domiciliaire dans l'intérieur de son hôtel; selon d'autres, il aurait reçu ses passeports, comme convaincu d'avoir trempé dans une intrigue de palais.

LE CHOLÉRA EN RUSSIE.—Le choléra exerce de nouveaux ravages en Russie. On lit dans le Berlinsche Nachrichten qu'il y a eu 155 cas de cette maladie à Moscou, et sur ce nombre, on compte 57 morts.—Cette épidémie sévit également à Vladimir et à Scherrigorod, ainsi que dans le gouvernement de Podolie.

ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES.—Les élections complémentaires ont eu lieu le 4 et le 5 juin; elles se sont passées à Paris avec le plus grand calme. Les rassemblements, un peu tumultueux, qui depuis plusieurs jours stationnaient chaque soir à l'entrée de nos grands faubourgs, n'ont pas reparu, ou du moins n'ont montré qu'une apparence très pacifique et un nombre très restreint d'assistants. Dans les sections ouvertes aux électeurs pour y déposer leurs votes, on a aussi pu remarquer le peu d'empressement des citoyens. Le dépouillement des votes s'est fait avec une grande activité dans toutes les sections, et dès le 6 au soir, on recevait dans les différentes mairies les résultats partiels. Voici le résumé des votes de la ville de Paris:—Causidière, 147,410. Moreau, 126,880. Coudréaux, 107,097; Changarnier, 105,539; Thiers, 97,394; Pierre Leroux, 91,375; Victor Hugo, 86,865; Louis Bonaparte, 84,120; Lagrange, 78,682; Boissel, 77,247; Proudhon, 77,094.

Les élections se sont faites avec le même calme dans les départements qu'à Paris; mais, il faut le dire aussi, avec la même indifférence de la part des électeurs. Des populations rurales se sont abstenues en masse de venir voter. A Lille, à la première élection, sur 26,000 électeurs inscrits, il y a eu 22,600 votants; aujourd'hui, 12,700 citoyens seulement ont usé de leur droit électoral; ainsi plus de la moitié des électeurs manquait. Au Havre, c'est à peine si un tiers s'est présenté; à Rouen, à Evreux, même indifférence.

S'il faut en croire les correspondances arrivées à Paris, l'élection du prince Louis Bonaparte serait assurée dans l'Yonne et au moins très probable dans la Sarthe.

—Tous les membres du clergé qui siègent à l'Assemblée nationale se sont abstenus de prendre part au vote dans l'affaire de M. Louis Blanc.

ARMEMENT.—On écrit de Saint-Omer: "L'armement de notre place se poursuit avec activité; on est occupé dans le moment à des travaux de terrassement sur divers points du rempart. Quoi qu'il en soit, qu'on le croie bien, cet armement n'est qu'une mesure de précaution qui n'a rien qui doive faire présager la guerre; aussi, au lieu de 70 à 80 bouches à feu que comporte l'état complet d'armement de notre ville, n'en placera-t-on, à ce qu'on nous affirme que le quart de ce nombre."

M. MITCHELL.—On écrit de Dublin, le 1er juin: Le bateau à vapeur Scourge a été noyé par le gouvernement pour le transport de M. Mitchell aux Bermudes. Ce navire est déjà arrivé à Cork, et il est présumable qu'au moment où nous écrivons M. Mitchell a perdu de vue la terre d'Irlande.

UNE PRINCESSE.—La princesse Sophie, tante de Sa Majesté, est morte le 26 mai à l'âge de soixante-onze ans, dans sa résidence de Kensington. Deuxième enfant du roi George III, qui comme on le voit, laisse une véritable postérité de patriarches, la princesse Sophie vivait depuis longtemps dans une retraite absolue. Elle était devenue si étrangère aux pompes et aux fêtes de la cour, elle vivait si éloignée du mouvement du monde, que beaucoup de gens apprenent son existence en même temps que sa mort. La cour et l'aristocratie ont pris immédiatement le deuil; c'était de rigueur, et c'était de bon aloi, mais ce qui prouve combien le sentiment monarchique a de profondes racines en ce pays, c'est l'empressement d'une foule d'honnêtes bourgeois à suivre le mouvement venu d'en haut. Dans les lieux de réunion, au théâtre, à la ville, vous ne rencontrez que gens en deuil. On croirait que Londres au sortir d'un affreux cataclysme ou d'une peste terrible, pleure la moitié de sa population défunte. Cette association d'une partie du public aux événements néfastes qui touchent exclusivement la famille royale, ne part point seulement d'un sentiment respectable qu'il faut louer; elle se prête encore à toutes sortes de méprises flatteuses dont on n'est pas fâché de devenir l'objet. Pour qui ne connaît pas personnellement telle honnête marchande, tout de deuil vêtue, quelle différence, je vous prie, entre elle et une marquise de bon aloi, ou une patresse numérotée?

—On lit dans le Tablet, que le Nonce du Pape se disposait à quitter Constantinople; le sultan lui a envoyé, comme présent pour le Pape, une solle magnifique enrichie de diamants de grand prix, huit superbes chevaux arabes, trois tabatières montées en diamants, quatre garnitures ou décorations magnifiques pour être distribuées à qui lui plaira, six cents pièces de damas avec des broderies en or, un grand nombre de tapis de soie, trente chales de Dagora, une grande décoration pour le Pape, et une autre pour Mgr. Ferrieri. Le tout est évalué à deux cent cinquante mille francs.— Quel changement de temps! Les princes chrétiens persécutent le pape, et les Turcs lui font des présents.

—La tranquillité est complètement rétablie à Milan. Le gouvernement provisoire a publié une proclamation où il remercie la garde nationale, qui, dit-il, a sauvé la patrie: —Une dépêche télégraphique annonçait une insurrection à Perpignan en faveur du duc de Bordeaux (Henri V).

BULLETIN COMMERCIAL.

Nous voyons, par des statistiques commerciales que publiées le Herald d'hier, que les importations de Montréal, au 26 juin 1845, 1846, 1847, et au 30 juin 1848, étaient comme suit.

Table with 5 columns: Year (1845, 1846, 1847, 1848) and various commodity types (Quarts d'alcalis, de fleur, Minots de blé, etc.) with corresponding values.

Les exportations aux mêmes dates étaient comme suit:

Table with 5 columns: Year (1845, 1846, 1847, 1848) and various commodity types (Quarts d'alcalis, de fleur, Minots de blé, etc.) with corresponding values.

MARIAGES.

En cette ville le 26 juin, par le révérend Messire Fay, Osear Barsolo, écuyer, marchand de St. Scolastique, à Demoiselle Eugénie-Agathe-Éléonore, fille de feu Pierre Beaudry, écuyer, notaire de cette ville.

A Rimouski, le 19 courant, M. Michel Sarvais, à demoiselle Mathilde Valcourt, tous deux de cette paroisse.

A Bytown, Rideau-Hall, le 27 ult., par le révd. M. Mathieson, Robert Mackay, écrl., avocat de Montréal, à Christina, fille cadette de l'hon. Thos. Mackay.

NAISSANCES.

En cette ville, le 28, la dame de W. H. Merrill, écrl., a mis au monde une fille.

A St. Denis, le 25 juin, la dame de John Chamard, écrl., a mis au monde une fille.

DÉCÈS.

Le 29 juin, à la côte St. Paul, le Dr. W. Dunlop, ci-devant M. P. P., à l'âge de 57 ans.

Noyés dans le tempéto du 24 juin, au Port aux Saupins descendant à Tadoussac, Magloire Lacroix, époux d'Adélaïde Fortin, âgé de 37 ans, et Théophile Blanchet, de 18 ans.

En cette ville, le 29 du courant, dame Emma de Montsnech, épouse du lieutenant col. Pritchard, et petite-fille de Mme. la baronne de Longueuil.

A Ste. Marie de Monnoir, dame Marguerite Franchère, épouse de feu le Dr. Bourdage, membre de l'ancienne chambre d'assemblée, pour le comté de Rouville, et fils de feu Louis Bourdage, doyen de la chambre. Elle était âgée de 53 ans, et est morte le 29 juin, d'une violente attaque de paralysie.

AVIS.

LES élections des officiers du comité central de l'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS CANADIENS DES TOWNSHIPS auront lieu, au MARCHÉ BONSECOURS, VENDREDI, 14 juillet courant. Tous les membres de l'Association sont invités à s'y trouver pour y élire des personnes de leur choix.

Par ordre J. PAPIN, Secr. Corr. A. E. C. T.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE.

LES Exercices littéraires du Collège de St. Hyacinthe auront lieu en Quatre Séances, le 18 et 19 juillet. Les séances du matin commenceront à huit heures et celles de l'après-midi à une heure et demie. L'exiguité du local ne permettant pas d'admettre le public indistinctement, on ne recevra de jeunes personnes que les sœurs des élèves. Les pères et les amis de l'éducation sont spécialement invités à assister à ces exercices. Pour entrer il faut avoir une carte d'admission qu'on se procurera au Collège. Les vacances ne seront données que le 20 au matin. 3 juillet.

INSTITUTEUR.

UN INSTITUTEUR d'expérience et qualifié pour tenir une ÉCOLE-MODELLE désire prendre un engagement pour une ou plusieurs années à commencer au premier de juillet prochain sous les ordres des Messieurs les Curés et Commissaires d'École, soit dans le DISTRICT DE MONTRÉAL, des TROIS-RIVIÈRES ou de QUÉBEC. Dans une ÉCOLE MIXTE; sa Dame peut prendre l'INSTRUCTION des filles. Il peut enseigner la vraie prononciation de la langue anglaise. L'arabétique dans toute son étendue d'après les meilleurs auteurs anglais, la tenue des livres de compte, l'arpentage, etc. etc. Il sera utile pour les catéchismes, les cérémonies, du chœur en général. Il exerce sa profession suivant la méthode si facile de Lancaster. S'adresser soit par lettre à la poste ou au teneur; à Messire CHARLAND, prêtre et curé de St. Clément de Beauharnais.

AVIS.

On a besoin immédiatement à ce bureau d'une personne capable de traduire correctement l'anglais en français. Bureau des Melanges Religieux, 30 juin 1848.

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE.

—Voici enfin la proclamation du roi de Naples après les événements :

“Un acte de flagrante illégalité a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 mai, pour répandre une défiance non méritée, contre le gouvernement royal. On a vu élever des barricades au milieu des rues, dans le but criminel de susciter une collision de nature à renverser l'ordre et à faire couler le sang des citoyens. Il est vraiment déplorable qu'une partie de cette garde nationale, établie pour protéger la sûreté et la tranquillité des familles, ait non seulement prêté la main à une perturbation si fâcheuse, mais qu'elle-même ait attaqué les troupes royales, qui, voyant des camarades tomber sous le feu inattendu d'armes fratricides, ont dû faire usage du droit sacré de défense, et, par un mouvement de juste indignation qu'il n'était pas en leur pouvoir de réprimer, s'élançant d'un commun accord pour repousser la force par la force.

“Après une lutte de quelques heures, la masse de ceux qui voulaient bouleverser l'Etat a été définitivement vaincue et dispersée. Déjà le calme est partout rétabli, et les mesures les plus énergiques ont été adoptées pour remonter à la source d'un attentat si criminel, en découvrant les auteurs, appeler sur leurs têtes la justice des lois et informer le peuple de toutes les circonstances qui l'ont accompagné.

“En attendant que les citoyens honnêtes soient avertis que le gouvernement royal exercera la plus sévère vigilance pour qu'un désordre de ce genre ne se reproduise point à l'avenir, et pour que de nouveaux obstacles ne soient pas opposés illégalement au maintien et au plein exercice de ces libertés que la Constitution a solennellement établies et que Sa Majesté a la ferme résolution de protéger dans toute leur inviolable intégrité. La garde nationale de la ville de Naples, qui a si mal répondu à la confiance dont elle était environnée, a été dissoute pour être réorganisée d'après les lois.

“Les Chambres législatives, dont la réunion a été empêchée matériellement hier, seront convoquées prochainement par un nouveau décret pour affirmer par leur concours les principes de l'ordre, de la légalité et de la propriété générale, qui forment l'objet principal des sollicitudes du gouvernement royal. Ainsi donc, que les amis de l'ordre et de la liberté soient rassurés sur tout ce qui doit tendre par les voies légales à procurer le bien de la commune patrie.”

—Il est publié un bulletin des tués et blessés. Les Suisses ont perdu 400 hommes, dont beaucoup d'officiers ; la garde nationale a eu 200 hommes tués ; chaque parti a eu 200 blessés ; il a été fait 500 prisonniers.”

—Par cette proclamation datée du 24 mai, le roi de Naples semble se raviser. Il déclare sa ferme résolution de maintenir pure et sans tache la constitution du 10 février, et il exhorte les populations à reprendre confiance. Les collèges électoraux pour la nouvelle élection des députés sont convoqués pour le 15 juin, et l'ouverture de la session législative est fixée au 1er juillet prochain.

Capoue est en révolte. La Calabre a établi un gouvernement provisoire, formé par les députés de l'opposition qui ont pu se sauver, et qui ont fait un appel à toutes les provinces, en déclarant la déchéance du roi.

On dit que lord Palmerston a fait savoir au commandant de l'escadre anglaise à Malte que son premier devoir était, dans les affaires de Naples, d'observer la plus stricte neutralité entre les parties belligérantes.

La position de Ferdinand est de plus en plus difficile. Il paraît qu'un assez grand nombre de députés de l'opposition, échappés au carnage, se sont réunis au Pizzo, et à l'exemple des Siciliens, ont proclamé la déchéance du roi.

Un officier de l'escadre de la Méditerranée écrit que la corvette à vapeur *Platon* a transporté à Malte huit réfugiés napolitains, dont quatre membres de la représentation nationale et quatre combattants du 15 mai. D'autres réfugiés avaient déjà gagné Malte, d'où ils doivent se rendre dans les Calabres, qui sont à peu près en pleine insurrection contre le pouvoir royal. Tous les télégraphes ont été brisés dans ce pays.

Les insurgés organisent dans tout le royaume le refus de l'impôt, et font un appel aux populations et aux troupes. Leur intention bien arrêtée est de ne tenter aucun coup de main sur Naples que lorsqu'ils pourront compter avec certitude sur un succès complet.

L'opinion générale, à bord de nos vaisseaux, et que la cause du roi Ferdinand est perdue à tout jamais, et que ce prince sera forcé au premier jour de prendre la fuite.

On lit dans la *Patria*, sous la date de Livourne, 30 mai : “Le paquebot de guerre français qui vient de toucher à Livourne, nous apporte de tristes nouvelles. Les arrestations et les exécutions continuent. Le jour où le paquebot a quitté Naples, on avait encore fusillé 27 libéraux.”

À la date du 29 mai, la citadelle de Messine tenait encore pour le roi Ferdinand ; mais cette forteresse ne pouvait plus communiquer avec la ville.

Le peuple de Messine garde les barricades qui encomrent les rues de cette ville. Un immense cri d'indignation a retenti dans toute la Sicile, à la nouvelle des massacres de Naples. Dans beaucoup de localités de l'île, on a pris le deuil.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.—La séance a été pleine d'épisodes émouvants. L'intérêt commence aux environs de la rue Bellechasse. Nous y trouvons un peloton de garde nationale qui grille à au soleil depuis le matin, et nous sommes obligés d'exhiber notre carte de journaliste pour passer ; un peu plus loin, seconde barrière ; un peu plus loin, c'est la garde mobile, dont les faisceaux barrent la rue ; un peu plus loin, c'est la troupe de ligne, puis encore la garde nationale, puis encore la mobile, puis encore la ligne, puis la garde nationale, la mobile et la ligne, confondues dans la cour du palais, non loin de l'artillerie, qui veille auprès de ses pièces. Certes, nous ne blâmons pas ces précautions ; mais qu'il est triste de penser et de savoir qu'elles sont nécessaires ! En contemplant ce camp au milieu duquel défilent une assemblée sortie du suffrage universel, comment ne pas se rappeler le simple peloton qui décorait [car il n'était pas nécessaire de la garde] la défunte Chambre, élue par le privilège ? Ainsi entourée de plusieurs milliers d'hommes, l'Assemblée nationale est protégée, sans doute, nous devons le croire jusqu'à preuve du contraire, mais est-elle vraiment libre ? Cet appareil de guerre, ces officiers-généraux qui siègent en uniforme dans son sein, ces grosses épaulettes qui paraissent à la tribune, ces aides-de-camp qui traversent à chaque instant la salle des séances, ces faisceaux qui encomrent les anti-

chambres, ces tambours, ces clairons, ces rumeurs, n'exercent-ils aucune influence sur les délibérations ? Tous les représentants, lorsqu'ils ont ce spectacle sous les yeux, sont-ils également maîtres de n'en point tenir compte et de ne consulter que leur patriotisme dans le parti qu'ils ont à prendre sur les hommes et les choses ? Il est urgent que cette situation cesse, et qui peut dire à quelle époque elle cessera.

—Voici un fait qui prouve jusqu'à quel point la valeur des propriétés est dépréciée en ce moment. La succession de feu M. le marquis d'Aligre n'était pas encore liquidée lorsque la révolution de février a éclaté ; cette succession, composée presque uniquement d'immeubles et de biens-fonds, avait été inventoriée à 54 millions, mais elle était grevée de 15 millions de legs qu'il fallait prélever sur la vente des propriétés.

Or, il est impossible de payer ces 15 millions, parce que les immeubles et les propriétés foncières ne peuvent pas se vendre à 50 p. 100 de perte. Les héritiers les mieux partagés s'attendent qu'ils ne retireront presque rien de cette magnifique succession après avoir payé les legs et les frais de mutation.

Il paraît que les héritiers de la succession de feu M. le comte Roy se trouvent exactement dans la même position.

—Trois fils de l'ex-roi Louis-Philippe, les ducs de Nemours de Joinville et d'Aumale, ont écrit au président de l'Assemblée pour protester contre le projet de décret qui les bannit avec toute leur famille du territoire français. Ces lettres ont été lues par M. Buchez comme des documents sans importance ; l'Assemblée les a écoutées sans intérêt. Elles sont convenables. Les fils de Louis-Philippe ne semblent pas protester en leur qualité de princes, mais simplement en qualité de citoyens ; c'est, en effet, le seul titre qu'ils aient à défendre aujourd'hui parmi nous. Nous souhaitons que la République se sente promptement assez forte pour ne plus leur contester. Quant à nous, il nous semble qu'elle le pourrait dès à présent. Les destinées de la famille d'Orléans sont accomplies. Ce serait un événement plus prodigieux que tous ceux auxquels nous assistons que celui qui la ramènerait sur le trône. Si les fils de Louis-Philippe n'en étaient pas eux-mêmes convaincus, ils auraient sans doute protestés d'une autre façon, ou gardés le silence.

DIÈTE SUISSE.—Dans sa séance du 17 mai, la Diète s'est prononcée, à la majorité de quatorze cantons sur vingt-deux pour une représentation nationale composée de deux Chambres. Ce vote n'indique nullement la force des diverses opinions qui se sont produites ; il n'a été émis qu'après une discussion longue et confuse, où plusieurs systèmes différents ont été exposés ; parmi les députés qui s'y sont ralliés, beaucoup voulaient primitivement autre chose et n'ont donné leurs votes que par transaction. Ce système est tout à l'avantage des grands cantons ; il leur donnera, en droit, l'omnipotence qu'ils ont en fait, depuis la chute du Sonderbund. Rien n'est plus évident, puisque des deux Chambres, la plus politique, la plus influente, sera composée de membres élus en raison du chiffre des populations ; les cantons primitifs auront donc, réunis, moins de députés que le seul canton de Berne. Il est vrai que cette inégalité n'existera pas pour la Chambre. Mais qu'importe ! il y aura là tout au plus les éléments d'une opposition stérile.

SUÈDE.—STOCKHOLM, 10 mai.—On annonce qu'aussitôt que les états auront accordé au Roi le crédit de 2 millions de thalers qu'il leur a demandé, sa Majesté fera entrer toute l'armée suédoise en campagne. On ajoute que le roi n'a demandé cette somme que pour donner aux Etats l'occasion de se prononcer sur une guerre éventuelle ; que les frais d'expédition seront payés à l'aide de subsides anglais. On dit que l'Angleterre a promis de fournir un million de liv. sterl. à la Suède, pour la secourir dans ses efforts en faveur du Danemark, et que le gouvernement provisoire de France a fait des ouvertures dans le même sens à l'ambassadeur de Suède à Paris, qui, après un voyage rapide, est arrivé ici le 7 courant. Tout dépend maintenant de la résolution des Etats ; mais l'enthousiasme en faveur des Danois est si grand que les Etats ne pourront pas se prononcer contre la guerre.

—Le 11 mai, l'ordre de la noblesse et l'ordre des paysans ont voté le crédit de 2 millions demandé par le Roi, mais non sans opposition. Le ministre de la guerre a déclaré qu'il ne s'agissait pas seulement de faire une démonstration, mais d'employer réellement les troupes hors du pays. Le crédit a été accordé à une majorité de 194 voix contre 16, dans l'ordre des paysans.—Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a tenu, sous la présidence du Roi, une séance qui a duré six heures. On prétend que les troupes suédoises sont destinées à occuper les îles de Fionie et J'Alsén, pour donner à l'armée danoise l'occasion de marcher avec toutes ses forces contre les Allemands.

A VENDRE.

A VENDRE de gré-à-gré, à des conditions très libérales, un bel EMPLACEMENT, situé au haut de la rue Saugnet, de 40 pieds de front sur 54 de profondeur, mesuré français, avec une MAISON à deux côtés desus construite.

Pour les conditions, s'adresser au bureau de la Minerve ou sur les lieux au propriétaire Soussigné.

JACQ. AL. PLINGUET
Montréal, 11 mai 1848.

BANQUE D'EPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON : Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, F. neis Hinks, H. Holton, Damase Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond, P. Deaubien, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Alwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier,

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PER CENT sur tous les Dépôts.—Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs—des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées aux bureaux de Vendredi, où le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui sera en fait, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COINS, Secrétaire et Trésorier

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., à des prix aussi bas que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs.

J. B. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLÉSIASTIQUE

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

AVIS DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHIELINS et DEMI par année, payables toutes les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chielins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnements capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avènement dans leurs localités respectives ; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Grimaux, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville.

A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

VIS-À-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

En annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Église à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Église-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement.

Au bon-vouloir et à l'encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL. L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout les Imitations mettent en défi les plus habiles ciseleurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSSI—CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIÉS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPEL ET BANDES DE DALMATIQUES EN DRAP D'OR (imitation) à dessins très-riches et saillants. Dans brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et es Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BÉNÉDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (d'écus nouveaux).

Miroir d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillance concèdent et une vente rapide, de suite de très-prix et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'ÉGLISE. LE Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboires Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Église dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et p sur leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St. New-York.

P. GENDRON, IMPRIMEUR

No. 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il lui a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On s'écrit à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITEMENTS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUIT.

LE VERTABLE PORTRAIT DE S. S. PIÉ IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847, ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

de 28 pouces de haut sur 22 pouces de large !!

CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'École Italienne, est mise en vente chez les Soussignés.

L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui le GRAND APOTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIÉ IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFF.

Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui mériteront sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE. RUE NOTRE-DAME, VIS-À-VIS LE SEMINAIRE. Montréal, 19 novembre 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE.

PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES. Se vend chez MM. FABRE & Cie.

“ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. “ A L'ÉVÊCHE.

A VENDRE

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir :—

1. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un ar. en de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Église, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Écurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison, est des plus propres pour tenir un Hotel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2. UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Église, avec les bâtimens dessus construits, consistant en Maison, Écurie et autres Bâtimens.

3. UNE TERRE située au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à la ligne séparatrice, aussi bâtie de Maison Étable et autres Bâtimens.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANTOINE ROMÉAL CHARRIER ECR. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—qi.

AVIS DES POSTES.

A dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Maille Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York.—Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là.

Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, £0 2 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 3

Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 4

Chaque insertion subséquente, 0 0 1

Au-dessus de dix lignes, 1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & Cie., librair

Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.

Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. Vic.

St. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Mais on d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPELEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.